



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

MST

Question écrite n° 14787

### Texte de la question

M Andre Duromea tient a porter a la connaissance de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale la demande de la federation des oeuvres laiques de Seine-Maritime concernant le probleme des maladies sexuellement transmissibles (MST). Il apparait en effet important de mettre en place rapidement un dispositif legislatif capable de repondre aux besoins diagnostiques et therapeutiques des infections genitales guerissables chez les jeunes et les mineurs. Aussi il lui demande s'il compte satisfaire la demande de cette federation qui veut voir etendre la loi no 74-1026 du 4 decembre 1974 sur la contraception des mineurs, aux droits aux diagnostics et aux traitements des maladies infectieuses genitales des mineurs et des jeunes sans autonomie economique.

### Texte de la réponse

Reponse. - Dans l'etat actuel du dispositif resultant de la loi no 74-1026 du 4 decembre 1974, les centres de planification ou d'education familiale ne sont pas habilites a traiter des maladies sexuellement transmissibles (MST). Afin d'adapter les textes aux realites humaines, le ministere charge de la sante a mis en place un groupe de travail qui doit remettre ses conclusions a breve echeance, destine a preciser les modalites selon lesquelles ces centres pourront proceder au depistage et au traitement de certaines de ces MST dans des conditions qui garantissent la gratuite et le respect du secret medical.

### Données clés

**Auteur :** [M. Duromea Andr•](#)

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 14787

**Rubrique :** Sante publique

**Ministère interrogé :** solidarit , de la sant  et de la protection sociale

**Ministère attributaire :** solidarit , de la sant  et de la protection sociale

### Date(s) cl e(s)

**Question publi e le :** 19 juin 1989, page 2768